



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1^{er} du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés présentée par Morbihan Habitat (fusion de Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat au 1^{er} janvier 2023), dont le siège social est situé 6 avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 Vannes cedex, portant sur le projet d'aménagement de la ZAC de Park Nevez à Plescop aura lieu en mairie de Plescop (siège de l'enquête) et en mairies de Ploeren et de Vannes, **du mercredi 5 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 17h30**, soit pour une durée de 31 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- le dossier produit par le bureau d'études Biotope, dont une étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de la CLE du SAGE Golfe de Morbihan et Ria d'Étel du 20 juin 2022
- l'avis complémentaire de la MRAe de Bretagne du 15 décembre 2022 auquel est annexé l'avis initial du 18 février 2020
- l'avis du CSRPN du 12 décembre 2022
- le mémoire en réponse de Morbihan Habitat aux avis de la MRAe et du CSRPN déposé le 25 janvier 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Plescop, Ploeren et Vannes, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr – rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Plescop, Vannes et Ploeren).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès Morbihan Habitat – direction aménagement/assistance aux collectivités – 6 avenue Edgar Degas – CS 62291 - 56008 Vannes cedex – tél : 02.97.46.44.47.

Madame Malthilde Coussemacq est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie de Plescop :

- le mercredi 5 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- le samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- le mardi 25 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 5 mai 2023 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie de Plescop, Ploeren et Vannes ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Plescop – 2 place Marianne 56890 Plescop - ou par courriel à l'adresse suivante : zacparknevezplescop@enquetepublique.net ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://zacparknevezplescop.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie Plescop. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://zacparknevezplescop.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau biodiversité risques) et en mairies Plescop, Ploeren et Vannes du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces documents seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1^{er} du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus.